

REGLEMENT CHAMPIONNAT U.F.O.L.E.P CANTAL DE MOTO TOUT TERRAINS  
(Motocross & course sur prairie)  
SAISON 2020

**Club organisateur : Moto Club des Volcans**

Préambule

Le championnat UFOLEP du Cantal de Moto Tout terrain est composé de courses sur prairie et de courses sur circuits de motocross :

o Courses sur prairies

Les courses sur prairie se déroulent sur un terrain naturel en circuit fermé délimité par des banderoles sans aménagement d'obstacle ; d'une longueur de 1400m et d'une largeur de 5m minimum.

En cas de force majeure ou pour un motif valable, le parcours pourra être modifié par les commissaires sportifs avant le départ de l'épreuve à la stricte condition que tous les concurrents en soient avertis au moins 15 minutes avant le départ de la course. Dans ce cas, un tour de reconnaissance sera effectué.

o Courses sur circuit de motocross

Les courses se déroulent sur des circuits de motocross réalisés par des matériaux naturels (terre, sable,...) et composés de sauts. Les terrains sont homologués par arrêté préfectoral et répondent aux articles 15 & 16 des Règles Techniques et de Sécurité de la FFM.

Le calendrier du championnat (voir page..) précise le type de course en fonction de son lieu.

**Le présent règlement respecte toutes les préconisations du Règlement Général Administratif et Sportif des Sports Mécaniques MOTO de l'UFOLEP Nationale sur PRAIRIE et sur CIRCUIT DE MOTOCROSS.**

## SOMMAIRE

Règlement Général.....	3
o Article 1 : Participants.....	3
o Article 2 : Les catégories.....	4
o Article 3 : Engagements.....	4
o Article 4 : Déroulement d'une course.....	4
o Article 5 : Respect des horaires.....	5
o Article 6 : Contrôle technique.....	6
o Article 7 : Classement et calcul des points.....	6
o Article 8 : Réclamations – sanctions.....	7
o Article 9 : Sécurité de la manifestation.....	8
o Article 10 : Communication et publicité.....	9
o Article 11 : Alcotest et contrôle anti dopage.....	9
o Article 12 : Récompenses.....	9
o Article 13 : Implication des pilotes dans l'organisation et la gestion des courses.....	9
o Article 14 : Fonctionnement des entrées du public et des accompagnateurs.....	9
o Article 15 : Connaissance et respect du présent règlement.....	10
o Article 16 : Assurances.....	10

## Règlement Général

Les rencontres doivent être conformes aux règlements administratifs et sportifs de l'UFOLEP.

Le présent règlement :

- précise les conditions d'organisation des manifestations de sports mécaniques moto
- est applicable à toutes les rencontres de sports mécaniques organisées par l'UFOLEP, ses comités régionaux, départementaux et ses associations affiliées ou placées sous leur égide.
- est conforme aux règlements techniques définis par la fédération délégataire.
- est pensé et rédigé en concertation entre les différents responsables
- prend en compte une égalité de droits et de devoirs entre les sportifs et les dirigeants.

Son application doit être franche et spontanée. Aucune association de l'UFOLEP ne peut introduire dans ses règlements des clauses contraires aux règlements nationaux.

## Règlement particulier

Dans le règlement particulier figurent seulement les conditions précises de chaque épreuve.

Les clubs organisateurs peuvent se dispenser de reprendre le contenu du règlement général dans la rédaction de leurs règlements particuliers mais dans ce cas ils devront mentionner :

**« Le règlement général administratif et sportif de l'UFOLEP sera appliqué »**

Aucune clause d'un règlement particulier ne peut être contraire aux spécifications des règlements généraux. Si tel était le cas, cette clause serait sans valeur.

Les organisateurs doivent transmettre le règlement particulier de leur manifestation à l'UFOLEP pour visa et approbation. Ce visa est obligatoire pour toute demande d'autorisation administrative.

## Application des règlements

En s'engageant, les concurrents et les dirigeants déclarent qu'ils connaissent parfaitement le présent règlement et qu'ils s'engagent à le respecter.

La Commission Technique Régionale Moto est garante de l'application et de l'interprétation des règlements. Les Membres de la Commission Technique Régionale Moto ont accès aux différentes enceintes officielles, ainsi qu'aux stands de ravitaillement.

En cas de force majeure, des aménagements pourront être apportés au déroulement des courses. La mise en place de ces aménagements se fera en coordination avec le directeur de course, les commissaires et les sportifs.

**Tous les points non prévus dans le présent règlement seront soumis à la Commission Technique Régionale de Moto qui pourra les traiter d'après le règlement d'usage des manifestations sportives des véhicules terrestres à moteur et les orientations de l'UFOLEP.**

### • Article 1 : Participants

Les participants devront être titulaires de la licence UFOLEP R6 de l'année en cours, dûment homologuée (**signature+photo**), du CASM ou du permis de conduire nécessaire au pilotage de la cylindrée, de la licence Sport Motocycliste et **du passeport moto complété**.

Un pilote ne peut être titulaire que d'une seule licence UFOLEP.

La licence UFOLEP est valable à partir de la date d'homologation jusqu'au 31 Août suivant. Cependant, cette licence leur permettra de participer à une course inscrite au calendrier national 2018-2019 de l'UFOLEP jusqu'au 31 Octobre 2019.

IMPORTANT : Pour la saison 2019-2020 tout pilote titulaire d'une licence (Quad/85cm<sup>3</sup>/125cm<sup>3</sup>/OPEN) non-inscrit au championnat avant le 15 février 2020 pourra, s'il le souhaite participer à une ou plusieurs épreuve(s) du Trophée Cantal en étant uniquement classé sur l'épreuve concernée, en contrepartie d'un engagement au tarif de 40€/pilote/course.

### • Article 2 : Les catégories

Les catégories seront établies comme suit :

- Moto 80/85 cm<sup>3</sup> - + de 12/16 ans avec CASM
- Quad toutes cylindrées - + 16 ans avec CASM
- Moto 125 cm<sup>3</sup> – ouvert au + de 14 ans avec CASM
- Open : moto 250/450 cm<sup>3</sup> et + ; ouvert au + de 16 ans avec CASM

Les pilotes n'auront pas la possibilité de rouler dans 2 catégories différentes le même jour.

### • Article 3 : Engagements

Les demandes d'engagement devront être faites 10 jours (calendaires) avant la date de l'épreuve, elles seront à réaliser sur le site du Moto Club des Volcans [www.motoclubdesvolcans.fr](http://www.motoclubdesvolcans.fr) avec paiement de 30€ en ligne. Passé ce délai, ils auront encore possibilité de s'inscrire jusqu'à 4 jours avant la course avec une majoration de 10€.

**POUR LES PILOTES EXTERIEURS AU CHAMPIONNAT**, ils s'inscriront sur le site du Moto Club des Volcans dans la rubrique prévue à cet effet où ils pourront choisir leur numéro de course (au-delà du numéro 300) et réaliser le paiement en ligne de 40€.

**Dans les 4 derniers jours précédents la course, les inscriptions ne seront plus possibles Si toutefois un pilote non inscrit à la course se présente le jour de la course son accès sera refusé à défaut d'un paiement immédiat de l'engagement alors fixé à 50€.**

### • Article 4 : Déroulement d'une course

Lors de la première course, à 8h00, un briefing par les dirigeants du Moto Club des Volcans aura lieu devant tous les pilotes, présence impérative.

Chaque épreuve se déroule selon le programme suivant :

- ✓ Contrôle administratif : pointage de la licence, du CASM ou du permis, de la licence Sport Motocycliste et du passeport moto complété entre 7h00 et 8h00 précise à l'entrée du site de la manifestation.
- ✓ Contrôle technique: il sera réalisé avant le début de la manche d'essai.
- ✓ 1ère séance d'essai de 8h30 à 9h40 par séance de 10 minutes, les qualifications OPEN et les manches quad/85cm<sup>3</sup>/125cm<sup>3</sup> commenceront à 10h00.

✓ Les pilotes OPEN rouleront toute l'après-midi dans la même manche. À l'issue des séances qualificatives, sera qualifiée uniquement la moitié des pilotes inscrits à la course du jour moins le nombre de places restantes pour le repêchage (voir ci-dessous).

✓ Une manche de rattrapage sera organisée en fin de matinée avec participation libre de chaque pilote non qualifié lors de la séance qualificative initiale. Le nombre de places qualificatives lors de ce repêchage est fixée à 6, quelques soit le nombre d'inscrits.

L'entrée en grille de la 1<sup>ère</sup> manche de la série B (en début d'après-midi) se fera en fonction classement de la manche de repêchage en priorité, puis suivant la séance qualificative initiale pour ceux n'ayant pas fait la manche de repêchage.

**IMPORTANT : les essais ne pourront débuter qu'en présence des organismes de secours et du médecin.**

Le club organisateur adapte le programme de la journée en fonction de l'amplitude horaire et du nombre de séries en compétition.

**• Article 5 : Respect des horaires**

Le Moto Club des Volcans est maître du programme de la journée et établit pour chaque course un planning (voir annexe 1 et 2) avec des horaires de passage pour chaque catégorie de concurrents.

Ce planning sera distribué aux pilotes le matin de chaque course à leur arrivée.

Les organisateurs et les pilotes s'engagent à respecter les horaires de manière stricte pour le bon déroulement de la journée, sauf en cas de force majeure (exemple : interruption prolongée de la course pour l'intervention des secours).

En ne respectant pas ces horaires, les pilotes s'exposent à se voir refuser leur participation à la journée.

**• Article 6 : Contrôle technique**

Avant le début de chaque épreuve, les concurrents doivent se présenter personnellement au contrôle technique muni de leur passeport moto complété. Ce contrôle portera sur les points suivants :

➤ Machine : Conformité de la cylindrée à la catégorie. Les machines utilisées (de type cross, trial ou enduro) doivent être conformes aux normes du constructeur ainsi qu'à la législation et aux règles de sécurité et de cylindrée.

Les motos seront équipées **de plaques noires numéros blancs ou vice versa**, les quads seront équipés **de plaques verticales** à l'avant et à l'arrière.

Toutes les machines y compris les quads auront :

- ✓ Le guidon équipé d'une protection rembourrée sur la barre transversale, les guidons sans barre transversale seront équipés d'une protection rembourrée située au milieu du guidon recouvrant largement les brides de ce dernier.
- ✓ Les extrémités du guidon bouchées avec des matériaux solides ou recouvertes de caoutchouc.
- ✓ Un coupe-circuit monté à gauche ou à droite du guidon, permettant de couper le moteur sans lâcher le guidon, pour les quads le coupe circuit sera attaché au poignet du pilote et coupera le moteur si le pilote est éjecté du quad.

- ✓ Les poignées et les leviers de frein et d'embrayage boulés.
- ✓ Un garde chaîne protégeant le pignon de transmission à la sortie de la boîte de vitesse.
- ✓ Un tube de protection (nerf bar) sans partie saillante de chaque côté du véhicule.
- ✓ Les repose-pieds repliables et ne présentant aucune aspérité dangereuse.
- ✓ La (les) béquille(s) démontée(s).
- ✓ Protèges mains ouverts (les protèges mains fermés sont interdits)
- ✓ Les freins fonctionnants efficacement, l'insonorisation conforme aux normes en vigueur et les **numéros de course lisibles** (police standard).

➤ Equipement du pilote :

- ✓ Casque norme ECE 22-05 ou SNELL2010 ou JIS T 8133 : 2007 de moins de 5 ans, en bon état et d'un modèle agréé pour l'activité.
- ✓ Bottes en cuir, pantalon de cross et genouillères.
- ✓ Protection dorsale norme EN 1621-2 ou EN 1621-4 et pectorale norme EN 14021.
- ✓ Protection lombaire obligatoire intégrée au pare-pierre (ou gilet) ou une ceinture lombaire en supplément.
- ✓ Lunettes adaptées pare pierres, maillot à manches longues (le pilote a interdiction de remonter es manches) et gants résistants.
- ✓ Tour de cou fortement conseillé pour les moins de 14 ans.
- ✓ Tears-Off de lunette autorisés.
- ✓ Tapis environnemental obligatoire.
- ✓ Caméra embarquée autorisée seulement sur le casque.

**IMPORTANT : En cas d'intempéries, les pilotes se doteront d'un dossard avec leur numéro inscrit noir sur**

**Blanc (exemple : feuille A4 avec n° du pilote, glissée dans pochette plastifiée et épinglée au dos du maillot). A défaut de dossard, si le numéro sur la plaque est illisible, le pilote ne sera pas pointé et sera considéré comme non partant c'est-à-dire qu'il ne marquera pas les points de la manche.**

**• Article 7 : Classement et calcul des points**

Pour les catégories Quad, 85cm<sup>3</sup> et 125cm<sup>3</sup>, les points des trois manches de chaque épreuve comptent pour le classement général de l'épreuve et du Trophée Cantal.

Pour la catégorie OPEN, les points des deux manches de l'après-midi comptent pour le classement général de l'épreuve pour tous les pilotes de l'épreuve en question et comptent pour le Trophée Cantal uniquement pour les pilotes inscrits au championnat avant le 15 février 2019.

Un pilote doit effectuer au minimum 1 tour pour être classé dans une manche.

En cas d'arrêt de la course avant que la moitié du temps imparti ne soit écoulée, un nouveau départ doit être donné.

En cas d'arrêt de la course après que la moitié du temps imparti se soit écoulée, la course est considérée comme terminée. Le classement est déterminé par l'ordre des pilotes lors du tour précédant le drapeau rouge.

S'il est nécessaire d'arrêter une course une deuxième fois, et si la moitié du temps imparti n'est pas écoulée, la manche est considérée comme nulle.

Lors de chaque manche, les points sont attribués comme suit :

Pour le classement d'une épreuve, les cas d'égalité de points sont départagés en fonction du classement de la 3ème manche pour les catégories Quad, 85cm<sup>3</sup> et 125cm<sup>3</sup> ou en fonction du classement de la 2ème manche pour la catégorie Open.

Pour le classement général final du Trophée, les concurrents ex-æquo sont départagés par le nombre de places de 1er, 2ème, 3ème, etc. jusqu'à obtenir une différence entre les concurrents.

CATEGORIE OPEN / 125 CC / 85 CC / QUAD	
PLACE	NOMBRE DE POINTS
1 <sup>er</sup>	= Nombre d'inscrits au championnat + 10 points
2 <sup>ème</sup>	= Nombre d'inscrits au championnat + 7 points
3 <sup>ème</sup>	= Nombre d'inscrits au championnat + 5 points
4 <sup>ème</sup>	= Nombre d'inscrits au championnat + 3 points
5 <sup>ème</sup>	= Nombre d'inscrits au championnat + 1 point
6 <sup>ème</sup>	= Nombre d'inscrits au championnat
7 <sup>ème</sup>	= Nombre d'inscrits au championnat - 1 point
8 <sup>ème</sup>	= Nombre d'inscrits au championnat - 2 points
9 <sup>ème</sup>	= Nombre d'inscrits au championnat - 3 points
10 <sup>ème</sup>	= Nombre d'inscrits au championnat - 4 points
11 <sup>ème</sup>	= Nombre d'inscrits au championnat - 5 points
Puis de point en point jusqu'au dernier	

**VETERAN : Au sein du classement OPEN, un classement Vétéran est réalisé (il n'y a pas manche Vétéran, les pilotes roulent dans la catégorie OPEN). Est considéré comme Vétéran, tous les pilotes nés jusqu'au 31 décembre 1979, soit ayant plus de 40 ans au 01 janvier 2020.**

### • Article 8 : Réclamations – sanctions

Le club organisateur est chargé de la SECURITE et de la police sur les circuits de MOTOCROSS ou de course sur PRAIRIE, il est responsable des désordres qui pourraient résulter avant, pendant ou après les épreuves, de l'attitude des sportifs ou du public.

Tout comportement antisportif, manquement aux règlements, tricherie, non-respect des drapeaux, agressivité envers les autres concurrents, les officiels ou tout autre personne, accrochage volontaire d'un autre concurrent occasionné par un pilote, un membre de sa famille ou de son entourage ne pourra être toléré et entraînera inévitablement une demande de sanction envers le concurrent fautif. Les pilotes doivent respecter les ordres des commissaires sur le circuit et dans le parc-pilotes sous peine de sanction.

Peuvent également entraîner une sanction :

- circulation dans le parc pilotes ou aux abords du circuit sans équipement, (casque mis et attaché) ou à vitesse excessive.
- non-respect des consignes de sécurité transmises par le club organisateur ou le directeur de course
- participation aux essais sans avoir réglé l'engagement

- détérioration des piquets et banderoles qui constituent les limites de la piste
- pilote quittant la piste et ne reprenant pas la course à l'endroit de la sortie.

Une feuille de suivi des infractions des pilotes sera tenue à jour dans la caravane de pointage. Cette feuille pourra être consultée par les pilotes à n'importe quel moment de la saison.

➤ Sanctions immédiates :

Le directeur de course prend toute décision lors du déroulement de l'épreuve. Son autorité s'étend sur la totalité du circuit et du parc pilotes. Cependant, pour prendre une décision ou une sanction, il peut, s'il le souhaite, s'appuyer sur un jury composé :

- du directeur de course.
- d'un représentant des pilotes (par catégorie).
- d'un représentant des commissaires.
- du Président ou de son représentant du club organisateur

Les sanctions immédiates peuvent-être (liste non exhaustive) :

**- Le pilote qui couperai volontairement une banderole constituant une limite de piste et/ou ne reprenant la piste à l'endroit de sa sortie, sera obligatoirement convoqué aux ramassages des banderoles le soir même. En cas de non présentation du pilote, il perdra les points de la (ou des) manche(s) dans laquelle (lesquelles) il aura coupé et entrera dernier de grille sur la manche qualificative de la course suivante.**

**- Application du « stop and go », le pilote fautif sera arrêté par le directeur de course à n'importe quel endroit de la piste pour une durée de 5 secondes et repartira dans la course.**

- Le pilote fautif pourra entrer dernier sur la grille de la manche suivante (sans perte de point).
- Le pilote fautif pourra être classé dernier de la manche et donc entrer dernier de la grille de la manche suivante (avec perte des points de la manche).
- Le pilote fautif pourra être exclus de la manche et ou de la journée.

➤ Sanctions différées :

En cas de grosse infraction au règlement ou à la sécurité, le directeur de course peut réunir une commission disciplinaire qui se chargera de sanctionner le pilote.

➤ Appel d'une sanction :

Pour faire appel d'une sanction, se référer au règlement disciplinaire de l'UFOLEP. La Commission disciplinaire compétente est celle du Département du Cantal.

En cas de problème sur une épreuve, seul le ou les pilotes concernés seront entendus par le directeur de course et le jury, sans les parents. En ce qui concerne les mineurs, ils devront être assistés par une personne majeure, licenciée UFOLEP.

**Un rapport de clôture du Directeur de course, est à envoyer au Comité Départemental UFOLEP où est affilié le club organisateur et ce même si aucun incident n'est à déplorer.**

**IMPORTANT :**

- A chaque course sera désigné un représentant des pilotes par catégorie, seul habilité à porter des réclamations au directeur de course ou à la caravane de pointage.
- L'accès à la caravane de pointage est interdit à toute personne non autorisée.

- Il est formellement interdit de doubler sous drapeau jaune ou blanc : En cas de non-respect des règles : arrêt de la manche et retour au parc pour le pilote ou les pilotes mis en cause.
- Les départs se feront à la grille. Il ne sera accepté aucune personne derrière la grille de départ excepté les pilotes.

### • Article 9 : Sécurité de la manifestation

Le club organisateur se réserve le droit d'annuler une manifestation s'il considère que toutes les conditions de sécurité ne sont pas respectées.

L'accès à la piste est strictement interdit aux accompagnateurs et aux spectateurs qui devront se tenir impérativement derrière la rubalise ou les barrières de sécurité prévues à cet effet.

Il est strictement interdit : - de fumer dans le parc pilote  
- d'allumer des barbecues.

### • Article 10 : communication et publicité

Toute publicité pour l'alcool et le tabac est strictement interdite (logos, kit déco ...)

### • Article 11 : Alcootest et contrôle anti dopage

Un contrôle anti-dopage/anti-drogue peut être effectué lors de toute épreuve dans les conditions prévues au règlement UFOLEP :

- par le club organisateur
- par la DDCSPP
- par le Comité Départemental de l'UFOLEP

**La consommation d'alcool étant strictement interdite**, un alcootest peut être réalisé à tout moment, par le médecin de l'épreuve, à la demande des mêmes organismes.

### • Article 12 : Récompenses

Les trois premiers pilotes de chaque catégorie sont récompensés (coupe, médaille, trophée, fanion, lot...etc.). Le jeu doit primer sur l'enjeu. L'UFOLEP n'attribue pas de prix en espèces ou en nature.

Pour la remise des prix, les pilotes vainqueurs de la journée sont tenus de récupérer leur récompense.

### • Article 13 : Implication des pilotes dans l'organisation et la gestion des courses

Afin de renforcer et de soutenir l'équipe d'organisation du M.C.V, tous les pilotes de chaque catégorie devront impérativement participer, au moins une fois par saison, à la préparation et à la gestion (commissaire et rangement) d'une course du championnat départemental UFOLEP selon les besoins.

Cet engagement sera formalisé, en début de saison, par la signature de la fiche de participation jointe au présent règlement.

Les pilotes qui ne souhaiteraient pas répondre favorablement à cette obligation se verront pénalisés de plusieurs points au classement du championnat et ne seront pas prioritaires pour participer aux manches suivantes du championnat et au Super Trophée de France UFOLEP de moto cross.

#### **• Article 14 : Fonctionnement des entrées du public et des accompagnateurs**

- Chaque pilote pourra bénéficier d'une entrée gratuite pour un accompagnateur à condition qu'il inscrive le nom de ce dernier lors de son inscription à chaque course sur le site du Moto Club des Volcans.

IMPORTANT : L'accompagnateur, à son arrivée, annoncera son nom et le nom du pilote qu'il vient voir. Si le pilote l'a correctement inscrit sur le site, l'accompagnateur pourra bénéficier de son entrée gratuite. Dans tous les autres cas, cet accompagnateur se verra dans l'obligation de payer son entrée au tarif normal, à savoir 6€/personne.

- Sur le même principe, chaque pilote de la catégorie 85 cm<sup>3</sup> pourra disposer de deux entrées gratuites en inscrivant le nom des 2 accompagnateurs lors son inscription à chaque course.

- Dans tout autre cas de figure, le tarif de l'entrée est fixé à 6€/personne.

#### **• Article 15 : Connaissance et respect du présent règlement**

Tout pilote faisant une demande de numéro de course a pour obligation de retourner au M.C.V. la dernière feuille du présent règlement avec son nom, la date et sa signature le jour de la première course.

Au verso de cette même feuille, il lira et signera la « CHARTE du PILOTE ».

#### **• Article 16 : Assurances**

Compagnie d'assurance – SAS ASSURANCES LESTIENNE – BP 34 – 51873 REIMS CEDEX – ORIAS 13 007 888

LE DELEGUE UFOLEP 15  
Philippe COUJERC  
  
Centre Lalque Antonin Lac  
15012 AURILLAC CEDEX  
Tel. 04 71 48 42 58 - Fax 04 71 48 80 39